



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
30 MAI 2011

Monsieur Le Maire signale que la convocation pour la séance de ce soir municipal n'est pas parvenue au domicile d'un des conseillers de la majorité. Il indique que la distribution du courrier connaît des dysfonctionnements.

Monsieur Le Maire donne des nouvelles de l'état de santé de Marcel QUEMERE, récemment victime d'un accident.

Monsieur Le Maire évoque également le décès de Monsieur Léon MORVAN, ancien conseiller municipal et demande une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Le Maire propose avant d'aborder l'ordre du jour et comme indiqué dans l'invitation, de présenter le projet de refonte du site INTERNET de la ville.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2011

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD a lu dans la presse locale que les joueurs des équipes de visiteurs se plaignaient de la mauvaise qualité du terrain de football. Elle s'interroge sur la réalité de ces propos étant donné l'investissement financier qui a été réalisé.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER demande quelle est la raison qui justifie l'arrêté interdisant le stationnement de caravanes. Il indique que cet arrêté aura sans doute des conséquences négatives pour les commerces tirant profit du tourisme.

1 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SUD FINISTERE

DELIBERATION

Madame BOITTIN BARDOT, Adjointe au Maire, indique que le contrat Enfance Jeunesse, d'une durée de 4 ans, est un contrat d'objectif et de co-financement ayant pour finalité de poursuivre et d'optimiser la politique et le développement de l'accueil des enfants et des jeunes.

Ce contrat conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales du sud Finistère et la Commune arrive à échéance et il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat répond à deux objectifs principaux :

⇒ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil pour les jeunes par les moyens suivants :

- l'identification des besoins et l'apport d'une réponse adaptée
- un encadrement de qualité
- l'implication des enfants et de leurs parents dans la définition des besoins et l'évaluation des résultats
- la mise en place d'une politique tarifaire adaptée.

⇒ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les services concernés par le Contrat Enfance Jeunesse sont le Relais Assistants Maternels, la crèche associative Les Petits Moussaillons, L'Accueil de Loisirs sans Hébergement et l'Espace Jeunes de la MJC, les garderies périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 et autorise Monsieur Le maire à signer la convention à intervenir.

2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION REGIONALE DES MJC (FRMJC)

DELIBERATION

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, expose que la commune est liée depuis début 1999 à la Fédération Régionale MJC par un contrat d'objectifs qui formalise notamment les conditions dans lesquelles s'exerce la mission du Directeur de MJC qu'elle met à la disposition de la ville.

Cette convention d'une durée initiale de trois ans a été renouvelée en 2008 et arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention dans les conditions similaires et jusqu'au 1^{er} janvier 2015 conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise que la date de fin de la convention coïncide avec la date de fin de la convention avec l'association locale.

3 – AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS »

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que conformément aux termes de la convention de partenariat avec l'Association « Les Petits Moussillons » en date du 23 juillet 2010, le versement du solde de la subvention annuelle doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'annexe financière 2011 telle que jointe en annexe à la présente délibération.

4 – RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que l'article 46 de la Loi Handicap du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Conformément aux dispositions de la loi de 2005, la Ville de TREGUNC a créé sa commission le 20 novembre 2006.

La Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport annuel 2010 est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

COMPTE RENDU

Madame BENARD souhaite obtenir une précision sur les logements accessibles.

Madame LE GAC explique que ces logements ne sont pas réservés aux personnes handicapées et sont pourvus par les bailleurs sociaux en fonction des besoins. Les logements recensés sont accessibles, cela indique que l'accessibilité y est possible même si elle n'est pas forcément à 100 % en l'état.

Madame LE GUILLOU demande en quelle catégorie seraient classés les locaux de Kersidan.

Monsieur TANGUY répond qu'il s'agit d'un bâtiment de 3^e catégorie.

5 – PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit une succession d'articles consacrée à l'accessibilité des personnes handicapées dans la cité. La loi repose sur :

- la prise en compte de tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques, et de toutes les difficultés liées au déplacement.
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter-modalité.

La loi étend à toutes les communes, quelle que soit leur taille, l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

La ville de TREGUNC a confié à la société SOGREAH le soin de réaliser le diagnostic d'accessibilité de la ville de Trégunc. Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics a ensuite été réalisé. Celui-ci a été transmis pour avis au Conseil Général. L'avis du Conseil Général du Finistère, rendu le 10 mars 2011, précise que l'Agence Technique Départementale de SCAER devra être consultée pour avis technique préalablement à la réalisation des travaux. Certains aménagements feront l'objet de convention de gestion et d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la ville de TREGUNC tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur BELLEC s'interroge sur la suppression des stationnements rue de Pont-Aven.

Madame LE GAC précise qu'il n'y a qu'un côté de la rue qui est concerné.

Madame JOLLIVET insiste sur l'intérêt de la participation des personnes handicapées à la commission accessibilité pour que tous puissent se rendre compte des difficultés du handicap.

Monsieur Le Maire conclut en disant que l'on ne se rend pas bien compte de ce qu'est un handicap lorsque l'on est valide. Il en résultera également des conflits d'intérêts et des protestations seront sans doute émises par les commerçants devant la suppression des stationnements mais les liaisons retravaillées vers les parkings devraient limiter au maximum l'impact de ces suppressions.

6 – CONTRAT TERRITORIAL DE L'ODET A L'AVEN – RESTITUTION DES ZONES HUMIDES

DELIBERATION

Monsieur DERVOU, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre du Contrat Territorial de l'Odét à l'Aven, les Communautés de Communes du Pays Fouesnantais et de Concarneau Cornouaille ont réalisé l'inventaire de l'ensemble des milieux humides du territoire. Cette démarche s'inscrit dans les protocoles départementaux en vigueur à savoir celui des cours

d'eau porté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et celui des zones humides porté par le Conseil Général du Finistère.

L'inventaire a débuté en novembre 2007 par une caractérisation sur le terrain des différents milieux suivant des critères techniques et réglementaires. Au cours de l'été 2009, l'ensemble des propriétaires et locataires concernés a pu consulter les cartes en mairie et déposer les remarques dans un registre mis à disposition. A l'issue de cet affichage, une synthèse des remarques a été réalisée. Les contestations de zonage ont été vérifiées avec les propriétaires et locataires concernés et le comité de suivi composé des représentants de l'Etat, des Collectivités, de la profession agricole et du milieu associatif.

Conformément au protocole départemental, l'inventaire sera intégré aux documents d'urbanisme. En effet, les communes ont 3 ans pour y intégrer ces données à compter de la date d'approbation du SAGE comme l'indique la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transcription de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet inventaire pour intégration dans les futurs documents d'urbanisme.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire indique que suite à un défaut du système électrique, la pompe de l'arrosage du terrain de football a tourné à sec début avril endommageant une partie du système. ARROSAGE SYSTEM est passé analyser le problème le 6 avril dernier. La Commune a passé commande pour le changement de la pièce de la pompe pour un montant de 2 917 €/TTC le 27 avril . ARROSAGE SYSTEM a été relancé le 24 mai dernier pour connaître la date de leur intervention. Ils étaient toujours dans l'attente de la réception de la pièce. Finalement, la pompe devrait être installée le 31 mai. Les Services Techniques sont passés début mai sur le terrain d'honneur et ont pu remarquer qu'il était encore en bon état malgré l'absence d'arrosage. Depuis le 15 mai, une forte dégradation a été observée.

Il est prévu deux passages de vertidrain et sablage par an sur les terrains en herbe. Le marché vient d'être dépouillé. L'entreprise devra attendre que le système d'arrosage soit réparé avant d'intervenir car le vertidrain fait des micro-trous dans le terrain (décompactage et injection du sable), ce qui fragilise l'herbe si elle n'est pas arrosée.

L'entreprise JO SIMON interviendra après le passage du vertidrain pour reprendre le placage réalisé en 2010 qui n'est pas satisfaisant (cuvette) sur le terrain d'honneur.

L'entreprise CHUPIN interviendra quant à elle après le tournoi du 12 juin pour terminer les travaux (problème avec un mur mitoyen, poteaux à resceller et fermeture du portail à corriger) et effectuer l'entretien (brossage, nettoyage et aspiration des déchets) sur le terrain synthétique.

A ces occasions, les services prendront l'attache des entreprises pour des conseils relatifs au drainage et à l'amélioration du terrain d'honneur.

Les entraînements reprennent au mois d'août sur les terrains du bas et synthétique. Le dernier match de la saison a eu lieu le 22 mai. Il s'agit a priori du seul match pour lequel le terrain était vraiment fatigué à cause de la sécheresse. Par contre, on ne peut pas nier qu'il reste des imperfections sur ce terrain.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire indique qu'il a pris un arrêté interdisant le camping et le stationnement de caravanes en dehors des terrains aménagés à cet effet. Depuis longtemps des élus ont eu le courage de s'opposer à des formes d'utilisation du territoire qui tentent de contourner les

règlements d'urbanisme qui transforment un abri de jardin en villa « mon rêve », ne paient pas ou peu de taxes, qui ne respectent pas les règles de l'assainissement non collectif, qui volent l'eau dans les cimetières. La volonté de la municipalité est de ne pas laisser se développer ce phénomène voire même de le réduire en assurant toutefois aux occupants actuels la possibilité de conserver leur situation.

De nombreux trégunois approuvent notre objectif principalement limité aux espaces proches du littoral (où il y a par ailleurs, risque de submersion marine dans certains secteurs).

Si certains commerçants considèrent que ces mesures peuvent avoir des conséquences négatives pour leur activité, d'autres y retrouvent leur compte et en particulier les terrains de camping.

INFORMATIONS

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 1er juillet à 18 h 30.

Fait à TREGUNC, le 1^{er} juin 2011
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ

La secrétaire de séance